

## VILLE DE MONTROUGE

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA  
REUNION DU

## CONSEIL MUNICIPAL

du 2 octobre 2002

à vingt heures

N° 02 - 05

**Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal convoqué le 23 septembre 2002 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

\* **Présents ( 30 )**: M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. MANONVILLER, M. SAINT-MARTIN, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. CARRE, M. TRIQUET, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, Mme BERNIER, M. BASSINET, Mme LASSERRE, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT.

* <b>Représenté ( 7 )</b>	Mme GIBERT	Par	M. PAUCARD
	M. VIROL	Par	M. METTON
	M. FONTENAIST	Par	M. LAURENT
	Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI	Par	M. CARRE
	Mme FINOT-FREBAULT	Par	M. VINCENT
	M. FIET	Par	Mme LASSERRE
	M. ROBINEAU	Par	Mme BRAIDOTTI

\* **Excusé ( 1 )** : Mme GALATEAU

\* **Absent ( 1 )**: M. HAINAUT

\* **Assistaient également :**

**- Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances

Monsieur MARET : Responsable de la direction générale des services  
 Madame CHAUVIERE : Responsable de la communication  
 Mme CAPDEQUI PEYRANERE : Direction générale des services

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BERNIER** est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2002 est adopté à l'unanimité (abstention du groupe socialiste)

## ORDRE DU JOUR

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>			4-5
<b>FINANCES pages</b>			
02.136	Budget supplémentaire du service d'assainissement 2002		5-6
02.137	Renouvellement de la ligne de trésorerie		6-7
02.138	SEMARMONT - demande de prorogation de la garantie d'emprunt accordée par la ville pour le crédit relais de 16 MF à la société générale		7
02.139	Subventions à diverses associations		7-8
02.140	Décision modificative n°2		8-9
02.141	Garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM immobilière 3F pour la construction de 114 logements sociaux avenue Marx Dormoy		10
<b>URBANISME</b>			
02.142	Acquisition d'une parcelle de 371 m <sup>2</sup> à MON TSAUCHE		10
02.143	Cession de la propriété communale « champ gazon » sise à MON TSAUCHE		11
02.144	Cession d'une parcelle de 3 373 m <sup>2</sup> au syndicat intercommunal de la Vallée de l'Orge aval sise à Breuillet		11-12
02.145	OPAH Montrouge sud – convention d'opération programmée		12-13
02.146	Acquisition d'un appartement sis 34, avenue de la République		13-14
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>			
02.147	Modification de la délibération du 13 février 2002 portant additif à la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction		14-15
02.148	Révision de l'indemnité de conseil au receveur municipal - année 2002		15
<b>MARCHES &amp; TRAVAUX</b>			
02.149	Transformation du centre administratif actuel en centre culturel et de congrès – approbation du programme et de l'enveloppe financière		15-16
02.150	Transformation du centre administratif actuel en centre culturel et de congrès – convention de mandat passée avec la SEM 92		16-17

02.151	Agrandissement de la maternelle du Haut-Mesnil - choix du maître d'œuvre	18
02.152	Restructuration du service de restauration scolaire Rabelais - avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre	18-19
02.153	Remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle du Haut-Mesnil - avenant n°1 au marché	19-20
02.154	Démontage et remontage de modules en bois au centre de loisirs Maurice Arnoux - avenant n°1 au lot n°4 "revêtements de sols et murs"	20
02.155	Réaménagement d'un bâtiment scolaire en maison des associations - avenant n°1 au lot n°2 "couverture et étanchéité"	20-21
02.156	Restructuration de la médiathèque - demande de subvention auprès de l'Etat - modification de l'enveloppe financière	21
02.157	Travaux d'aménagement de voirie rue Périer et Racine -demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine	21-22
02.158	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - programme 2002 - lancement d'un appel d'offres ouvert	22-23
02.159	Restructuration du square Renaudel - lancement d'un appel d'offres ouvert	23-24
02.160	Rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement 2001	24-26

#### AFFAIRES DIVERSES

02.161	Modification des conditions de versement de l'allocation municipale pour l'accueil des enfants à domicile complémentaire de l'AGED	26
02.162	Crèche collective et familiale - tarification, révision du plafond	26
02.163	"Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire" Rapport d'activité présenté par le délégataire du service extérieur des pompes funèbres pour l'année 2001 Rapport d'activité présenté par le concessionnaire du crématorium de Nanterre pour l'année 2001 Rapport d'activité présenté par le concessionnaire du crématorium d'Accueil pour l'année 2001	27
02.164	Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire - modification des statuts	27
02.165	SIPPEREC - modification de l'acte constitutif du groupement de commandes	28
02.166	SIPPEREC - adhésion de la ville de Livry-Gargan à la compétence optionnelle réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunications	28-29
02.167	Rapport d'activité du délégataire des parcs de stationnement souterrain	29-30
02.168	Rapport d'activité du délégataire de l'espace Colucci	30-31
02.169	Acceptation de l'indemnité due par Général! France -tempête du 26 décembre 1999	31-32
<b>INTERVENTIONS DIVERSES</b>		
	Caisse des écoles	32
	Pénalités de retard appliquées aux entreprises	32

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

### en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Acceptation d'un contrat établi avec Patrick Garachon Organisation concernant le spectacle Jeane Manson le vendredi 20 décembre 2002. (15 719,50 €)
2. Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie la boîte à bisous concernant le spectacle "monsieur N0" le 21 décembre 2002. (1 791,166)
3. Acceptation de l'indemnité due par ACY Générali France - dégradation de mobilier urbain du 23/05/2001. (219,12 €)
4. Acceptation d'un contrat établi avec l'association FUN FLY concernant une animation trampo-élastiques dans le cadre de la fête des carriers le 15 septembre 2002. (2 750,80 €)
5. Augmentation de l'avance nécessaire à la régie de menues dépenses dans le cadre de l'opération ville/vie/vacances été 2002.
6. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL Pommery concernant le gala de variétés le dimanche 15 septembre 2002.
7. Vente du matériel de skis de la colonie de Jougne : acceptation de la proposition d'achat faite par Sandona Sports ( 3 350 €)
8. Acceptation de l'indemnité due par le groupe ACY - sinistre du 15.08.2001 - Dégâts des eaux à la crèche du 11 novembre. ( 3 388,08 6)
9. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL Pommery concernant les animations de la fête des carriers le dimanche 15 septembre 2002. ( 22 850 €)
10. Cessions d'actions à la SACIEP ( 380 €).
11. Acceptation de l'indemnité due par le groupe ACY - sinistre du 15.08.2001 - Dégâts des eaux à la crèche du 11 novembre. ( remboursement de la franchise de 804,93 €)
12. Acceptation d'un contrat établi avec la société GOLD Promotion Concept concernant un spectacle de country music le samedi 5 octobre 2002. ( 6 555 6)
13. Acceptation d'un contrat établi avec ARTEMIS DIFFUSION concernant le spectacle "les habits du dimanche" de et avec François Morel le vendredi 28 mars 2003. ( 12 132,50 €)
14. Acceptation d'un contrat établi avec l'entreprise Daniel Colling Productions concernant un spectacle de Jacques HIGELIN le vendredi 11 octobre 2002. ( 14 770 €)
15. Acceptation d'un contrat établi avec l'association SHOW RISSO concernant un concert classique par l'ensemble Operetissimo dans le cadre des journées du patrimoine le samedi 21 septembre 2002. (3 1656)
16. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL Pascal Legros Productions concernant une représentation de la pièce de théâtre "l'avare" le vendredi 29 novembre 2002. ( 14 475,03 €)
17. Constitution de partie civile devant le tribunal de grande instance de Nanterre pour dommages au domaine public - audience du 24/09/2002.
18. Avenant de prolongation au contrat tous risques expositions n°842482 souscrit auprès de AXA ART par l'intermédiaire de Collectivités Conseils, relatif au 47<sup>e</sup> salon d'art contemporain ( 400 6).
19. Contrat tous risques expositions n°842592 souscrit auprès de AXA ART par l'intermédiaire de Collectivités Conseils, relatif à l'exposition "Grau Garriga". ( 1 620 6)

20. Acceptation d'un contrat avec JURIS CLASSEUR pour l'accès aux services en ligne. (106,74 €)
21. Autorisation d'estimer en justice - affaire Champsaur.
22. Acceptation de l'avenant à la police d'assurance responsabilités communales et risques annexes passée avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS)
23. Acceptation d'un contrat établi avec l'association QUATUOR ARLEQUIN concernant le spectacle "le docteur miracle" et "la maison du docteur" le samedi 1<sup>er</sup> mars 2003. ( 8 305,61 €)
24. Cessions d'actions au Crédit Immobilier de France participation holding - ( 380 €)
25. Vente de matériel de restauration et d'hébergement de la colonie de Jougne - acceptation de la proposition d'achat faite par le syndicat intercommunal pour la gestion du centre de vacances Les Grangettes. ( 3 500 €)
26. Application d'un tarif réduit provisoire à la piscine municipale (1,09 6 tarif normal)
27. Acceptation d'un contrat établi avec l'association SO TANGO ! concernant un spectacle de JUAN JOSE MOSALINI le samedi 16 novembre 2002 ( 12 079,75 6)
28. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par maître Jean-Gilles HALIMI pour un dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile ( 5 469,87 6).
29. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick PONCHELET, avocat à la cour - affaire commune de Montrouge c/ Billarant ( 1435,20 €)
30. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick PONCHELET, avocat à la cour - affaire commune de Montrouge c/ copropriété 18 Berthelot (538,20 €)
31. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick PONCHELET, avocat à la cour - affaire commune de Montrouge c/ Alexandre (598 6)
32. Création d'une régie d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge - année scolaire 2002/2003
33. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN-CHEENNE, huissier de justice associé - affaire 50 rue de la Vanne ( 289,04 €)
34. Acceptation d'un contrat établi avec NODO PRODUCTIONS concernant une représentation du spectacle de Sylvie JOLY "je suis votre idole" le vendredi 27 septembre 2002
35. Vente du matériel de ski de la colonie de Jougne - complément de la décision du 18 juin 2002
36. Paiement des honoraires de maître PONCHELET, avocat - référé expulsion devant le tribunal de grande instance de Nanterre. (1 196 € TTC)

## **I. FINANCES**

### **1 - Budget supplémentaire du service d'assainissement 2002**

Monsieur le Maire rapporte que le budget primitif voté le 13 février 2002 s'élevait en fonctionnement à 276 959,87 € et en investissement à 1 916 055,80 €.

Le budget supplémentaire reprend tout d'abord les reports et le solde de clôture de l'exercice 2001 constatés au compte administratif :

- 1 189 083,19 € - reports de dépenses d'investissement
- 1 685 381,51 € - reports de recettes d'investissement
- 134 505,37 € - déficit de clôture d'investissement

- 136 378,91 € - affectation du résultat de clôture de fonctionnement

Il vise ensuite à faire des ajustements et corrections :

#### INVESTISSEMENT

- Le programme des travaux se chiffre définitivement à 1 249 900 € au lieu de 1 785 000 € et 165 871,41 € supplémentaires sont inscrits pour des frais d'étude et de recherche divers.
- Les prévisions d'aide de l'agence du bassin sont légèrement réduites puisque proportionnelles au montant des travaux, soit une diminution de 81 100 € pour les emprunts et de 203 900 € pour les subventions.

#### FONCTIONNEMENT

- Les encaissements effectués à ce jour en matière de redevance d'assainissement et les renseignements pris auprès de la générale des eaux indiquent qu'il est nécessaire de ramener les recettes à 140 500 € soit une diminution de 50 000 €.
- Du fait de deux effondrements de voirie des crédits supplémentaires sont nécessaires à hauteur de 60 000 €.

L'équilibre du budget se solde par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 110 000 € et une suppression des inscriptions d'emprunt prévues à hauteur de 472 330,18 €.

Le budget supplémentaire s'équilibre à : - 50 000 € pour la section de fonctionnement et 954 359,97 € pour la section d'investissement.

Il convient d'adopter ce budget supplémentaire.

Unanimité

## **2 - Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville dispose d'un crédit de trésorerie depuis novembre 1997, il s'agit d'un concours financier à court terme s'analysant comme un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée, déterminés dans une convention passée entre la ville et un partenaire financier.

L'objet de ce concours à court terme est de permettre à la Ville de financer ses besoins ponctuels de trésorerie sans mobiliser prématurément un emprunt à moyen ou long terme.

Le contrat actuel avec le Crédit Local de France arrivant à échéance le 09 novembre prochain, 11 établissements bancaires ont été mis en concurrence pour une nouvelle ligne de 7.620.000 € sur 12 mois. 8 établissements ont répondu mais seulement 6 ont fait une offre. Après analyse de ces offres, la plus compétitive s'avère être celle de Dexia-CLF Banque aux caractéristiques suivantes :

Montant: 7 620 0000 €

Durée : 1 an

Index des tirages : T4M, Eonia, ou Euribor 1 mois

Marge sur index : 0,00%

Base de calcul des intérêts : 375 jours  
Facturation des intérêts : Annuelle, sans capitalisation intermédiaire  
Dates de valeur : Du jour de remise du chèque (le lendemain pour un tirage le vendredi ou la veille d'un jour férié) à la veille de la constatation du recouvrement des fonds par Dexia.  
Commission de réservation : Aucune

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues au contrat.

Unanimité  
(abstention des groupes socialiste et communiste)

### **3 - SEMARMONT - demande de prorogation de la garantie d'emprunt accordée par la ville pour le crédit relais de 16 MF à la société générale**

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 1996, le Conseil Municipal a confié l'aménagement de la ZAC Georges Messier à la SEMARMONT et approuvé le contrat de concession avec la SEM locale.

En 1999, afin de pouvoir couvrir le besoin de financement lié à cette opération la SEMARMONT a recouru à l'emprunt pour un montant total de 36 millions de francs (5.488.164,62 €) dont un prêt de 16 MF (2.439.184 €) contracté auprès de la Société Générale.

Dans sa séance du 15 septembre 1999, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la ville pour les deux emprunts souscrits par la SEMARMONT dont celui de 16 MF.

La Société Générale, ayant accepté de proroger pour une durée d'un an le crédit relais de 16 MF, la SEMARMONT demande la prorogation de la garantie de la Ville à hauteur de 80% et pour toute la durée de l'emprunt.

Il est donc demandé d'accorder cette prorogation et d'autoriser le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Vote contre du groupe communiste et abstention du groupe socialiste  
Adopté à la majorité

### **4 - Subventions à diverses associations**

M. FLAMME expose qu'il est proposé d'accorder les subventions suivantes:

- Caisse des écoles de Montrouge : 35 000 €
- Ardent'Air (fanfare étudiante de la faculté de chirurgie dentaire de Paris V) : 200 €
- Cercle athlétique de Montrouge - subvention complémentaire pour les sections tennis et hockey sur gazon : 38 112,25 €
- Stade municipal de Montrouge : 59 595 € au titre des nationaux
- Stade municipal de Montrouge : 3 000 € pour la bourse de l'aventure

- ADAJ - association des amis de Jacky : 165 €
- UDAC : 76 300 €
- ADAJ - association des amis de Jacky - subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un ordinateur : 1 500 €
- Classe nature école Raymond Queneau : 550 €
- Subvention en faveur des sinistrés des inondations du sud de la France : 6 007 €

Mlle BORDAS demande des précisions sur la subvention accordée au stade municipal au titre des nationaux et sur la bourse de l'aventure.

M. le Maire précise que c'est une subvention pour les 15 ans nationaux quant à la bourse de l'aventure c'est un concours organisé par l'espace Colucci. La ville verse une aide au projet, le gagnant est cette année le stade municipal qui prépare une mission en Afrique.

Unanimité

## **5 - Décision modificative n°2**

Le Maire rapporte :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

0 Un examen des recettes déjà encaissées ou en cours d'encaissement permet de prévoir des augmentations par rapport aux prévisions du B.P. Ces montants représentent un complément de recettes de 52 967,37 €, dont : 14 439 € au titre d'une allocation compensatrice de la Taxe Professionnelle sur rôles supplémentaires des années 1998-1999-2000 versée par l'Etat, une augmentation de 35 178, 03 € de la redevance versée par Vinci Park dans le cadre de l'affermage des parkings municipaux souterrains et 3 350 € encaissés pour la vente du matériel de ski de la colonie de Jougne.

0 En matière de dépenses réelles de fonctionnement, 193.727,25 € doivent être inscrits. Les crédits nouveaux à inscrire sont principalement : 35 000 € de complément de subvention à la Caisse des Ecoles pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires, environ 212.000 € de subventions nouvelles ou complémentaires, un complément au titre de l'A.G.E.D. de 8.000 € et 6.007 € de subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés du Gard.

Les diminutions de crédits qui ne seront pas consommés avant la clôture de l'exercice concernent principalement : une erreur d'inscription au BS en matière d'impression - 11 627 €, les dépenses de fonctionnement 2002 sur le contingent BSPP: -230006.

Au total, les mouvements réels se soldent par un déficit de 140.759,88 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

0 Les dépenses d'investissement nécessitent peu d'inscriptions supplémentaires. Les dépenses nouvelles sont financées soit par transferts à l'intérieur de la section d'investissement soit par transferts de crédits de fonctionnement, soit par diminution des inscriptions précédentes sur certains postes.

En dépenses nouvelles on notera : 8 000 € pour les frais d'études sur l'informatisation du Centre Municipal de Santé, 45 000 € pour les travaux avenue du Fort, 49 000 € supplémentaires pour l'acquisition du logiciel de gestion du temps et de son serveur, 40 000 € pour les travaux de câblage à réaliser dans les bâtiments scolaires pour le raccordement à Internet et 4 100 € pour l'achat d'instruments pour la nouvelle classe de percussion du conservatoire de musique.

La principale contrepartie de ces dépenses nouvelles est une diminution de plus de 600 000 € de la somme budgétée pour les travaux de l'Eglise, du stade d'honneur et divers travaux décalés.

Le solde des mouvements réels de dépenses s'élève à -525.119€.

0 En matière de recettes d'investissement, il faut inscrire après notification les recettes complémentaires suivantes : 124 800 € de subvention de la Région pour l'acquisition de bacs, 31 404,43 € de subvention du SIPPEREC.

Il faut également prendre en compte quelques diminutions de recettes d'investissement telles que : la somme versée au titre du Fonds de compensation de la TVA est inférieure de 394 635,76 € par rapport aux prévisions, l'annulation d'une subvention du SIPPEREC d'un montant de 1 905,61 € pour l'achat non réalisé de 5 scooters, 152.000 € de subventions d'investissement et environ -144.000 € d'inscriptions d'emprunts.

Le solde des mouvements réels de recettes s'élève à -384.359,12 €.

Le besoin d'autofinancement réel baisse de 140.759,88 €.

## **MOUVEMENTS D'ORDRE**

Quelques écritures de cession sont passées (avec une légère plus value), certaines opérations internes à la section d'investissement (passage du 2031 études vers un compte définitif...) pour plus de 415.000 €, ce qui amène à baisser le prélèvement prévisionnel d'un peu plus de 144.000 €.

Il est demandé d'adopter cette décision modificative.

M. VINCENT précise que cette décision modifie un budget que son groupe n'a pas voté, il s'abstiendra donc. Il regrette aussi le retard pris dans la réalisation de certains travaux.

Unanimité

## **6 - Garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Immobilière 3F pour la construction de 114 logements sociaux avenue Marx Dormoy**

Le Maire rappelle que la S.A. d'H.L.M. IMMOBILIERE 3F, sollicite la garantie de la ville pour contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts destinés à financer l'acquisition d'un terrain et la construction d'un ensemble immobilier de 114 logements locatifs sociaux avenue Marx Dormoy - ZAC Messier lot A5/A6.

Ces emprunts sont les suivants :

- 2 prêts *PLUS (prêt locatif à usage social)* l'un de 3 600 000 € destiné à financer l'achat du terrain pour 108 de ces logements, l'autre de 8 500 000 € pour leur construction.
- 2 prêts *PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)* l'un de 200 000 € destiné à financer l'achat du terrain pour les 2 logements restants, le second de 500 000 € pour leur construction.

Les garanties sollicitées auprès de la Ville portent sur un montant total de 12.800.000 €, majoré des intérêts courus sur la période de préfinancement qui sont capitalisés, à la condition que le préfinancement soit supérieur à 12 mois. Dans le cas contraire, les intérêts courus seront payés par l'emprunteur au terme du préfinancement.

La garantie de la commune doit être accordée à 100% et pour la durée totale des prêts.

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer à augmenter le parc de logements sociaux, il est proposé d'accorder la garantie communale et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante qui précisera, en outre, les modalités de réservation d'un contingent de 20% de logements au bénéfice de la Ville (soit 23 logements).

Unanimité

## **II. URBANISME**

### **1 - Acquisition d'une parcelle de 371 m<sup>2</sup> sise à Montsauche**

Le Maire rappelle que la ville est propriétaire depuis le 28 avril 1975, d'une propriété à Montsauche qui est aujourd'hui sans affectation.

Afin de faciliter la cession de ce bien, il apparaît opportun d'acquérir une parcelle jouxtant la propriété.

Un accord amiable est intervenu avec Mme GIRARD en vue de l'acquisition de cette parcelle de 371 m<sup>2</sup>, au prix de 762,25 €.

Il est demandé d'approuver l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique la permettant.

Unanimité

Abstention des groupes socialiste et communiste

## **2 - Cession de la propriété communale "champs gazon" sise à Montsauche**

Le Maire expose que la propriété "champs-gazon" sise à Montsauche, d'une superficie totale de 4 606 m<sup>2</sup> se compose d'un bâtiment de 8 pièces, d'un local sanitaire et d'une dépendance avec garages sur un terrain séparé.

Un accord amiable est intervenu avec Mme GUILLEMINOT en vue de l'acquisition de ce bien au prix de 65 553 €, moins les frais d'agence de 3 920,07 € soit un prix net de 61 632,93 €.

Il est demandé d'approuver la vente de cette propriété au prix de 61 632,93 € et d'autoriser le maire à signer tout acte notarié la permettant.

M. VINCENT précise que son groupe vote contre cette vente car il s'oppose à la liquidation du patrimoine communal, selon lui d'autres solutions telles que la mise en commun ou le réseau d'échange aurait pu être envisagées. Il espère que la ville ne regrettera pas dans 10 ou 15 ans de ne plus avoir de propriété et de faire appel à la location. Les besoins d'aujourd'hui n'étant forcément ceux de demain.

Le Maire fait remarquer à M. VINCENT la justesse de sa conclusion et ajoute que l'on vend certains biens pour réinvestir dans d'autres plus adaptés aux besoins actuels. Il précise que la propriété de Montsauche est trop petite pour accueillir des classes et que les jeunes souhaitent, aujourd'hui, des séjours à thème et différents chaque année.

Mme BRAIDOTTI précise que son groupe, comme il l'a déjà fait, s'oppose au fait de brader les biens communaux.

Adopté à la majorité

## **3 - Cession d'une parcelle de 3 373 m<sup>2</sup> au syndicat intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval à Breuillet**

Monsieur le Maire rappelle que la ville est propriétaire de parcelles dans le prolongement de la propriété de Villelouvette.

Une de ces parcelles, d'une superficie de 3 373 m<sup>2</sup>, est concernée par la réhabilitation de l'antenne intercommunale d'eaux usées de Bruyères-le-Châtel, initiée par le syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge aval.

Un accord amiable est intervenu avec le syndicat pour la cession de cette parcelle au prix de 2 571,05 €.

Il est donc demandé d'approuver la cession de la dite parcelle et d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

M. VINCENT précise que son groupe vote contre cette cession car il estime que celle-ci est sans raison, une simple autorisation d'utilisation du sous-sol lui paraît suffisante. Il craint que le syndicat ne construise à terme un site de retraitement des eaux, ce qui obligerait la ville à fermer son centre de loisirs.

Le Maire répond que cette parcelle est inconstructible et que si la commune refuse cette vente, le syndicat usera de son pouvoir d'expropriation.

Adopté à la majorité

#### **4 - OPAH Montrouge sud - convention d'opération programmée**

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'O.P.A.H. Montrouge Sud, le Conseil Municipal par délibération du 13 février 2002 a autorisé le maire à signer une Convention d'Opération Programmée tripartite entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la ville de Montrouge, pour la mise en œuvre d'une O.P.A.H. expérimentale de renouvellement urbain.

Or, les textes d'application définissant les modalités de fonctionnement d'une O.P.A.H. expérimentale de renouvellement urbain n'étant pas promulgués à ce jour, il est nécessaire, pour ne pas retarder l'opération, de repasser en O.P.A.H. classique.

Dès lors une nouvelle convention tripartite correspondant à une O.P.A.H. classique doit être signée.

Les objectifs de la convention cadre sont les suivants :

- supprimer l'inconfort par l'incitation à la mise aux normes des logements, la réfection d'éléments de confort vétustés ou hors d'usage ;
- aider les occupants les plus défavorisés en vue de leur offrir des garanties suffisantes pour se maintenir dans le quartier et notamment en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées par l'installation d'ascenseurs, et en adaptant le logement des personnes handicapées ;
- permettre la réparation du clos, du couvert, des parties communes des bâtiments, et assurer ainsi une pérennité du parc immobilier ;
- favoriser le ravalement des immeubles pour améliorer le cadre de vie, en retrouvant à travers les travaux, l'aspect architectural originel ;
- favoriser la création de grands logements par le regroupement de petites surfaces afin de permettre le développement de logements familiaux ;
- favoriser la mise en œuvre de techniques de réhabilitation pour lutter contre la teneur en plomb des peintures des immeubles.
- agir sur l'environnement direct de l'habitat en relançant la maîtrise de l'énergie, en accompagnant l'économie des déchets, en traitant les cours et abords afin d'aider par delà à la revalorisation du cadre de vie du quartier.

Concernant l'habitat très dégradé, 13 immeubles ont été ciblés afin de :

- Permettre le cas échéant, la résorption à court terme de l'habitat irrémédiablement insalubre,
- Faire exécuter des travaux d'hygiène et de sécurité dans des immeubles vétustés, permettant le maintien d'une capacité d'accueil à moyen terme,
- Favoriser la réhabilitation définitive des bâtiments pouvant être conservés.

Dans ces 13 immeubles, 5 copropriétés pouvant relever "d'une O.P.A.H copropriétés dégradées" ou d'un "plan de sauvegarde ", ont été repérées lors des diagnostics réalisés.

Quantitativement, les objectifs sont d'agir au minimum sur 490 logements soit 195 logements occupés par leurs propriétaires et 295 logements locatifs.

Le dispositif d'aides municipales, reste conforme à la délibération du 13 février 2002 relative aux orientations générales : la ville crée un fonds d'aide pluriannuel prévisionnel de 400.000 €, avec l'engagement d'une somme 137.000 € pour 2002.

Il est rappelé que l'Etat subventionne le coût de l'équipe opérationnelle au taux maximum en vigueur en fonction de la nature de l'opération, soit 40 % du montant hors taxes plafonné à 33.538 € par an. De plus, l'A.N.A.H. réserve pour les propriétaires occupants une dotation d'un montant de 45.000 € sur la durée de la convention, et pour les propriétaires bailleurs une dotation d'un montant de 382.000 € sur la durée de la convention.

Il est demandé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la ville de Montrouge pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Montrouge Sud.
- D'inscrire les dépenses correspondant aux engagements de la ville contenus dans la présente convention.

Unanimité

## **5 - Acquisition d'un appartement sis 34, avenue de la République**

Le Maire expose : Dans le cadre du projet de réaménagement du centre ville, et à la suite d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2001, la commune s'est portée acquéreur de deux appartements sis 34, avenue de la République.

Considérant la proposition de Monsieur CHAUVEINC, propriétaire en indivision, de vendre à la commune un appartement de trois pièces avec cave sis 34, avenue de la République à Montrouge au prix de 142 000 €

Considérant aujourd'hui l'opportunité pour la commune d'acquérir à l'amiable cet appartement, dans le cadre du projet de réaménagement du centre ville.

Il est demandé d'approuver l'acquisition et d'autoriser le maire à signer tout acte la permettant.

M. VINCENT regrette qu'il n'existe pas un vrai projet de centre ville et que les opérations se fassent les unes après les autres sans cohérence. Il aurait souhaité un vrai débat sur l'opération centre ville.

Le Maire répond qu'il n'existe pas de projet au sens où l'entend M. VNCENT, il est néanmoins prévu d'acheter tous les appartements du n°34 de l'avenue de la République afin de démolir l'immeuble et d'agrandir la place, quant à

l'immeuble voisin il est frappé d'alignement par le conseil général. Il est ensuite prévu la construction du nouveau centre administratif, l'agrandissement de la bibliothèque et la transformation du centre administratif actuel. En ce qui concerne les projets immobiliers privés, ils sont encadrés par le POS, maintenant PLU, dont la modification sera à l'ordre du jour de la séance de novembre.

Unanimité  
Abstention du groupe communiste

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **1 - Logements de fonction - annulation de la délibération du 13 février 2002**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 février 2002 il a été décidé d'ajouter à la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, les emplois de directrices de crèches, étant précisé qu'en raison des missions qui incombent aux titulaires de ces emplois, les logements seraient attribués par nécessité absolue de service avec gratuité des prestations accessoires.

Or par lettre du 22 février 2002 le Sous-Préfet notifie ses observations à la ville en demandant l'annulation de cette décision au motif que l'attribution par nécessité absolue de service n'est pas justifiée eu égard aux missions dévolues aux directrices de crèches.

Dans sa réponse du 11 avril la ville maintient sa position en rappelant que les directrices de crèches assurent en plus de leurs missions traditionnelles une mission de veille et de surveillance des locaux, assortie d'une obligation de répondre à tout problème pouvant survenir au sein de leur établissement en dehors de leurs heures de service.

Les services préfectoraux persistent dans leur intention de ne pas retenir les arguments de la ville et décident de présenter le 11 juin 2002 une requête au Tribunal administratif de Paris tendant à obtenir l'annulation de la délibération du 13 février 2002 attribuant aux directrices de crèches des logements de fonction par nécessité absolue de service.

Il paraît souhaitable aujourd'hui de mettre fin à ce contentieux et de procéder à la modification de la délibération du 13 février 2002 dans le sens requis par le contrôle de légalité à savoir :

- Lors de futures attributions, les logements de fonction des directrices de crèches seront attribués par utilité de service moyennant une redevance calculée par rapport à la valeur locative des locaux corrigée par un abattement de 25% et par le paiement des prestations accessoires.
- Les logements concernés par cette mesure sont :

#### **CRECHES COLLECTIVES :**

- Crèche du onze novembre - 4 pièces - valeur locative 4540€
- Crèche Sylvine Candas - 4 pièces - valeur locative 5590€

- Crèche Anne de Gaulle - 4 pièces - valeur locative 6060€
- Crèche Carvès - 4 pièces - valeur locative 4758€
- Crèche H Mulin - 4 pièces - valeur locative 6926€

**CRECHE FAMILIALE** : Les locaux composant le logement de la Crèche Familiale vont recevoir prochainement une autre destination et par conséquent, ils sont retirés de la liste des logements de fonction.

Il est demandé de modifier la délibération du 13 février 2002 comme indiqué ci-dessus.

Unanimité  
Abstention du groupe socialiste

## **2 - Révision de l'indemnité de conseil au receveur municipal - année 2002**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal est calculée suivant un barème dégressif sur la moyenne annuelle du montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la ville des trois derniers exercices.

Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal sauf avis contraire dûment motivé et est révisée annuellement.

Compte tenu des dépenses de 1999 à 2001, il est demandé de porter l'indemnité 2002 à la somme de 6 713,70 € (44039 francs) contre 46 945 francs en 2001.

Unanimité

## **IV. MARCHES & TRAVAUX**

### **1 - Transformation du centre administratif actuel en centre culturel et de congrès - approbation du programme et de l'enveloppe financière**

Monsieur GIRAULT rappelle que par délibération du 28 septembre 1998, la ville a confié à la SEM 92 la réalisation des études du centre ville consistant en l'aménagement du quartier situé autour de la mairie avec transformation de l'actuel centre administratif en centre culturel et de congrès, la construction d'un centre administratif et la réorganisation de la mairie actuelle.

Concernant la réalisation du centre culturel et de congrès, il convient de restructurer le bâtiment occupé par le centre administratif afin qu'il puisse accueillir des spectacles, des expositions, des congrès, des réunions festives ou publiques, la restauration municipale, l'administration liée à l'équipement et l'accueil du public.

Les principaux éléments du programme sont la création :

- D'une salle de spectacle modulable de 900 places,
- D'une salle de spectacles de 250 places,
- D'une salle d'exposition modulable et polyvalente de 1 200 m<sup>2</sup> et des locaux annexes,

- De salles de réunion,
- De locaux pour l'administration de l'équipement.

Le budget d'investissement prévisionnel pour l'opération s'élève à 18 397 251,39 € TTC.

Il est proposé d'approuver le programme de réalisation du futur centre culturel et de congrès ainsi que l'estimation financière et d'autoriser le Maire à demander toute subvention relative à cette opération.

Mme LASSERRE a constaté quelques erreurs dans le programme et notamment sur des points qu'elle connaît bien, les cabines d'interprétation et les postes de techniciens, elle a remis au maire une norme en la matière. Elle juge utile de prendre contact avec les différents utilisateurs du site.

Le Maire remercie Mme LASSERRE de ces précisions et ajoute que le cabinet de consultant choisi a réalisé le grand auditorium de Dijon qui a bonne réputation.

M. VINCENT rappelle que la consultation sur le projet n'est pas à la hauteur de ses souhaits. Il s'inquiète de la vocation de centre de congrès que l'on veut donner au bâtiment, expliquant que de nombreux exploitants de centre de congrès connaissent de grosses difficultés financières. Il apprécie la possibilité donnée aux associations d'utiliser les salles. Compte tenu du montant du projet et de son caractère encore imprécis, le groupe socialiste ne peut donner son approbation. Enfin, M. VINCENT fait part de ses inquiétudes quant au passage du métro à côté du bâtiment.

Le Maire précise que le métro doit passer à moins 20 mètres, ce qui devrait réduire les nuisances. Il propose de faire venir lors d'une assemblée plénière, des techniciens de la RATP afin que soit exposé les éventuelles conséquences et nuisances. Sur le programme en lui-même, le Maire précise qu'y sont listés les souhaits de la commune, à partir desquels les architectes, participant au concours, feront leurs propositions. Il rassure M. VINCENT sur la rentabilité du centre des congrès, expliquant que la ville ne va pas partir à la recherche de congressistes, le but est d'avoir un équipement culturel plus que de congrès, les entreprises montrougiennes recherchent de grandes salles pour des réunions de grande ampleur, c'est un service supplémentaire que la ville leur offrira. Le Maire précise le caractère polyvalent de la structure prenant l'exemple de la restauration du personnel qui pourra être utilisée pour un dîner spectacle, un congrès ou le repas du forum des associations.

Mme LASSERRE demande si le commissariat restera là.

Le Maire répond que la ville a proposé à l'Etat d'installer le commissariat au 70 avenue Gabriel Péri.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes socialiste et communiste

## **2 - Transformation du centre administratif actuel en centre culturel et de congrès - convention de mandat passée avec la SEM 92**

Monsieur GIRAULT rapporte que le programme ci-dessus présenté comprend la réalisation d'une surface utile de 4 425 m<sup>2</sup> pour un coût de 18 397 251,39 € TTC.

Il est prévu de confier la réalisation du programme à la SEM 92 qui agirait au nom et pour le compte de la ville, maître d'ouvrage, par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les missions de la SEM seraient :

- définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- préparer le choix, en assurer la gestion administrative et veiller à la bonne exécution des missions, des contrats ou marchés concernant la maîtrise d'oeuvre, le contrôle technique, la coordination en matière de sécurité et protection de la santé, les entrepreneurs qui seront titulaires des marchés publics de travaux ;
- préparer le choix puis la signature des polices d'assurance ;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- assurer le versement de la rémunération à la maîtrise d'oeuvre et aux prestataires, le versement du prix des travaux aux entrepreneurs, et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers ;
- assurer le contrôle du déroulement des travaux, ainsi que la réception des ouvrages ;
- veiller au suivi du contentieux éventuel.

La ville continuerait à exercer ses droits fondamentaux et à décider des choix nécessaires, en particulier elle aura à approuver l'avant projet technique détaillé et son coût définitif.

Le choix du maître d'oeuvre et des entreprises s'effectuera selon les procédures habituelles avec participation du mandataire. La ville pourra suivre le chantier, y accéder et procéder à tous les contrôles sur place et sur pièces qu'elle jugera nécessaire.

Le financement de l'ouvrage reste à la charge de la ville, la SEM 92 se faisant rembourser les dépenses engagées.

Pour cette mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage la rémunération propre de la SEM 92 sera composée :

- d'un montant forfaitaire de 30 000 euros hors taxe pour la préparation du choix du maître d'oeuvre ;
- d'un montant forfaitaire de 476 019,10 euros hors taxe pour le suivi des études et des travaux ;
- d'un montant forfaitaire de 7 700 euros hors taxe, pour la reddition des comptes ;
- le cas échéant, d'un montant forfaitaire de 4 600 euros hors taxe pour la gestion de chaque dossier contentieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confier à la SEM 92, la réalisation des travaux de transformation du centre administratif actuel en centre culturel et de congrès par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

- de l'autoriser à signer cette convention de mandat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT souhaite que soit écrit dans la délibération et la convention que "les marchés seront passés selon le code des marchés publics".

Le Maire précise que c'est bien écrit tel quel dans la convention de mandat en page 9.

Adopté à la majorité  
Votre contre des groupes socialiste et communiste

### **3 - Agrandissement de la maternelle du Haut Mesnil - choix du maître d'œuvre**

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 27 mars 2002, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux d'agrandissement de la maternelle du Haut-Mesnil.

Le jury de maîtrise d'œuvre réuni en séance du 13 mai 2002, après examen des 18 candidatures, en a retenu 3 : Edifices création, BOULOGNE -Agence Deslandes, MEUDON - Moreau, PARIS.

Après négociation, monsieur le Maire propose de retenir le candidat Agence Deslandes qui présente les compétences les plus adaptées pour la réalisation des travaux.

Il est demandé d'entériner ce choix et d'autoriser le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

### **4 - Restructuration du service de restauration scolaire Rabelais - avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

M. GIRAULT expose que dans le cadre des travaux de restructuration du service de restauration du groupe scolaire Rabelais, les sociétés Atelier 3 Babin-Renaud, architectes et Sibat, Bureau d'étude, ont été désignées comme maître d'œuvre, pour la réalisation de ces travaux.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre était de 86 127,60 euros hors taxes. Ce montant était calculé sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 782 978,15 euros hors taxe.

Or pendant la phase étude, durant la rédaction du dossier de consultation des entreprises, après concertation avec les parents d'élèves et utilisateurs, il a été décidé d'aménager l'ancien réfectoire en patio (création d'une salle supplémentaire et de jardins). Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 74 228,00 euros hors taxe.

De plus, durant la phase réalisation, des travaux supplémentaires ont été exécutés à savoir : le ravalement des parties en étages des façades arrière de

l'école primaire, au droit de l'ancien réfectoire (zone patio) pour un montant de 33 983,00 euros hors taxe et surélévation du niveau des brises soleil jusqu'au niveau de la pergola, pour un montant de 37 683,00 euros hors taxe.

Il est donc nécessaire de prévoir une rémunération complémentaire pour le maître d'œuvre correspondant à 11 % du montant des travaux ci-indiqué, soit le même pourcentage que celui du marché initial. La rémunération s'élève donc à 16 048,34 euros hors taxe, soit 19 193,81 euros toutes taxes comprises.

Ainsi le marché initial qui s'élevait à la somme de 86 127,60 euros hors taxes, sera porté à la somme de 102 175,94 euros hors taxes, soit 122 202,42 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant intégrant la rémunération complémentaire et il demande de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT regrette que soit soumis au conseil de plus en plus d'avenants qui selon lui n'ont pas le caractère d'imprévisibles.

Le Maire précise que dans le cas présent il était absolument impossible de juger de la nécessité de ce ravalement puisque le mur était complètement caché par le toit qui a été ôté. Il rappelle également que la méthode choisie est de faire des estimations au plus juste et de les corriger ensuite en fonction des besoins et non de gonfler les montants préalablement.

Unanimité

#### **5 - Remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle du Haut Mesnil - avenant n°1 au marché**

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 29 septembre 2000, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures métalliques à l'école maternelle du Haut-Mesnil.

Le marché a été attribué à la société SEMAP pour un montant de :

- tranche ferme 35 116,02 € HT
- tranche conditionnelle : 88 763,90 € HT

Le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement pour la tranche ferme était de 6 semaines. Or, pour des raisons de retard dans la livraison des châssis, ceux-ci n'ont pu être posés dans les délais.

Il est demandé d'adopter l'avenant n°1 qui prolonge les délais d'exécution et d'autoriser le Maire à le signer.

Mme LASSERRE demande si les entreprises subissent des pénalités lorsqu'elles livrent en retard.

M. GIRAULT répond par l'affirmative mais précise que dans le cas présent il y a eu négociation.

Unanimité

#### **6 - Démontage et remontage de modules en bois au centre de loisirs Maurice Arnoux - avenant n°1 au lot n°4 "revêtements de sols et murs"**

Monsieur GIRAULT rappelle que par délibération du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de démontage remontage de modules en bois au centre de loisirs Maurice Arnoux.

Le lot n°4 "Revêtement de sols et murs" a été attribué à la société Eurosyntec, pour un montant de 44 201,07 euros hors taxe.

Au cours de l'avancement du chantier il s'est avéré nécessaire de prévoir l'exécution de formes de pente en mortier de résine en périphérie du patio et devant l'entrée principale pour accessibilité aux handicapés pour un montant de 552 euros hors taxe.

Le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 44 201,07 euros sera porté à 44 753,07 euros hors taxe, soit 53 524,67 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

#### **7 - Réaménagement d'un bâtiment scolaire en maison des associations avenant n°1 au lot n°2 "couverture et étanchéité"**

M. GIRAULT rapporte que par délibération du 15 novembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de réaménagement d'un bâtiment scolaire en maison des associations.

Le lot n° 2 "couverture étanchéité" a été attribué à la SARL T.P.I.F. pour un montant de 22 813,39 euros hors taxe soit 27 284,81 euros toutes taxes comprises.

Au cours du déroulement du chantier et à la demande du coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé, il est apparu nécessaire de créer une ligne de vie pour la mise en sécurité des ouvriers pendant le déroulement du chantier et pour les interventions ultérieures à effectuer sur la toiture. Le montant de cette prestation est de 11 700 euros hors taxe soit une augmentation du marché de 51,29%.

Le marché initial qui s'élevait à la somme de 22 813,39 euros hors taxe, sera porté à la somme de 34 513,39 euros hors taxe, soit 41 278,01 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT ne souhaite pas revenir sur le débat entre rénovation et construction d'un nouveau bâtiment. Il exprime cependant des regrets quant à la localisation de cette maison des associations qu'il trouve excentrée et dont l'accès nécessite la traversée de la N 20.

Le Maire répond que le but de cette maison des associations est de domicilier les associations qui fonctionnent avec leurs adhérents, comme les anciens combattants ou le bridge, et pour lesquelles la localisation est moins importante. Il rappelle également qu'il y a en face de la maison des associations le passage souterrain, qui donne sur la place Jules Ferry, où les véhicules peuvent être stationnés, de plus elle est desservie par les transports en commun.

M. VINCENT rapporte la crainte de certaines associations de voir leur fréquentation baisser.

M. FLAMME rassure M. VINCENT car les lettres reçues à ce jour font craindre plutôt un manque de place.

Unanimité  
Abstention du groupe socialiste

#### **8 - Restructuration de la médiathèque - demande de subvention auprès de l'Etat - modification de l'enveloppe financière**

M. GIRAULT rappelle que le 22 mai 2002, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la restructuration de la médiathèque dans le cadre des opérations de construction d'aménagement ou d'extension des bibliothèques municipales.

L'avant projet sommaire remis par l'architecte a permis d'affiner le montant prévisionnel des travaux qui passe de 3 109 125,59 € TTC à 3 616 106 € TTC.

Il est demandé d'approuver cette nouvelle enveloppe financière.

Unanimité

Le Maire ajoute que la région Ile de France vient d'accorder 1 million d'euros de subvention à la commune pour la construction du centre administratif et de la discothèque ainsi que le réaménagement des espaces extérieurs du centre ville.

#### **9 - Travaux d'aménagement de voirie rue Perler et Racine - demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine**

Monsieur PAUCARD rapporte que par délibération du 27 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'aménagement des rues Perler et Racine.

Le marché a été attribué à la société APPIA Paris Nord pour un montant de 186 676,80 €.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux de voirie et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

### **10 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - programme 2002- iancement d'un appel d'offres ouvert**

Monsieur PAUCARD expose : la phase de travaux débutée en 1998 se poursuit cette année avec les rues de Chateaubriand, M. Berthelot, R. Pugno, L. Rolland, avenue de Verdun, place des Etats-Unis et J. Ferry et ce conformément au contrat d'agglomération passé avec l'agence de l'eau Seine Normandie en 1998.

Ces travaux se décomposent de la façon suivante :

• **Lot n°1 : travaux neufs**

- rue de Chateaubriand : 172 951,95 € TTC
- rue Raoul Pugno : 62 977,25 € TTC

• **Lot n°2 : travaux neufs**

- Place des Etats-Unis : 118 272,88 € TTC
- rue Marcelin Berthelot : 182 745,69 € TTC

• **Lot n°3 : travaux neufs**

- Avenue de Verdun : 252 680,55 € TTC

• **Lot n°4 : travaux neufs**

Tranche ferme :

- Rue Louis Rolland : 110 477,64 € TTC

Tranche conditionnelle :

- Place Jules Ferry : 222 842,69 € TTC

• **Lot n°5 : réhabilitation**

- Rue de Chateaubriand : 23 554,89 6 TTC

• **Lot n°6 : réhabilitation**

- Place des Etats-Unis : 22 773,00 6 TTC
- Rue Marcelin Berthelot : 78 031,33 € TTC

• **Lot n°7 : réhabilitation**

- Avenue de Verdun : 74 972,96 € TTC

Le montant total des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement pour l'année 2002 est estimé à :

- Tranche ferme 919 62,65 euros hors taxe, soit 1 099 438,13 euros toutes taxes comprises
- Tranche conditionnelle 186 323,32 euros hors taxe, soit 222 842,69 euros toutes taxes comprises
- Total des deux tranches 1 105 585,97 hors taxe pour les deux tranches, 1 322 280,82 euros toutes taxes comprises.

Le montant total des travaux est majoré par :

- la mise en place des boîtes de branchements particuliers,
- une provision pour imprévisibles de 10 %.

Les subventions et aides accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie seront à hauteur de 45 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire, et il propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et relancer celui-ci en cas d'appel d'offres infructueux ou de défaillance d'une entreprise et à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

### **11 - Restructuration du square Renaudel - lancement d'un appel d'offres ouvert**

M. PAUCARD expose : En 2000, une première phase de réhabilitation du square Renaudel, a été réalisée, il est proposé cette année, de procéder à la deuxième phase de réhabilitation.

Les travaux envisagés comprennent la réfection complète des allées, la remise à neuf de l'éclairage public du square et la réfection totale des espaces verts, ils sont divisés en 3 lots :

- Lot n°1 - Terrassement - Démolition - Sols : 164 385,70 euros hors taxe
- Lot n°2 - Plantations - Semis gazon : 17 450,25 euros hors taxe
- Lot n°3 - Eclairage public - Arrosage : 70 589,00 euros hors taxe

Le coût total des travaux est estimé à 252 424,95 euros hors taxe soit 301 900,24 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et relancer celui-ci en cas d'appel d'offres infructueux ou de défaillance d'une entreprise, de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

## 12 - Rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement 2001

Monsieur TRIQUET rapporte : La loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement dispose que le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le décret du 6 mai 1995 dispose qu'un rapport similaire doit être présenté pour le service public de l'assainissement.

### I - L'EAU

Dans le cadre de ces dispositions, la ville a reçu un rapport approuvé par le Syndicat des eaux d'Ile de France dont on peut retenir :

Le S.E.D.I.F. satisfait aux besoins de quatre millions d'habitants qui représente 521 000 abonnés, au moyen de trois usines situées sur trois fleuves et rivières (la Seine, la Marne et l'Oise), de 48 usines relais, 69 réservoirs et d'un réseau de canalisation de 8 678 kilomètres.

20 kilomètres supplémentaires de canalisations et plus 3 300 branchements neufs ont été réalisés en 2001.

Par ailleurs 174 kilomètres de canalisations ont été nettoyés, en 2001.

Pour notre commune, le service des eaux fournit 2 357 abonnements, représentant un volume de 3 015 364 m<sup>3</sup> en 2001 (contre 2 981 587 m<sup>3</sup> en 2000).

Concernant les volumes d'eau consommés, on constate, sur l'ensemble des 144 communes, une baisse de 0,7% des consommations mais à Montrouge, une augmentation de 1,1 %.

Concernant le prix de l'eau on notera que le tarif de base est identique dans les 144 communes faisant partie du syndicat, il comprend :

- **un prix** par m<sup>3</sup> d'eau consommée (1,2405 euros HT au 1<sup>er</sup> janvier 2002, en augmentation de 1,6 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2001) ;
- **une prime** fixe facturée par tranche de 30 m<sup>3</sup> (4,5209 euros HT au 1<sup>er</sup> janvier 2002) pouvant être réduite de 20 à 80 % pour les petits consommateurs ;
- **la redevance** pour la préservation des ressources en eau (0,0531 euros HT par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2002, soit une hausse de 9,5 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2001) ;
- à ces éléments s'ajoutent la redevance trimestrielle de **location de compteur**, ainsi que la majoration communale éventuelle.

Le prix inclue enfin la redevance assainissement qui concerne les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées, permettant de financer l'extension et le renouvellement de ces installations, ainsi que leur exploitation.

Toutes parts confondues (part communale, syndicale, départementale), le montant moyen de la redevance assainissement sur les 144 communes adhérentes au S.E.D.I.F. est de 1,0651 euros hors taxe par m<sup>3</sup>.

Pour ce qui touche à la qualité de l'eau, à Montrouge, 96 prélèvements ont été effectués en 2001, sur différents paramètres.

Les principaux paramètres :

- **Le contrôle bactériologique** : Aucun dépassement de seuil bactériologique n'a été décelé à Montrouge en 2001.
- **Le chlore** : en 2001, le résiduel de chlore sur le réseau de distribution du syndicat est généralement resté compris entre 0,1 et 0,3 mg par litre. Il n'y pas de valeur maximum réglementaire, il est préférable que la teneur en chlore reste limité. Sur la commune de Montrouge le résiduel de chlore moyen était de 0,24 mg par litre.
- **La dureté de l'eau** est liée à la quantité totale de calcium et de magnésium que comprend cette eau. Plus l'eau est riche en calcium et magnésium, plus elle est dure. L'eau distribuée sur Montrouge est considérée comme une eau moyennement dure, son titre hydrotimétrique (TH) restant compris entre 20,5 et 28,9 degrés français, soit une valeur moyenne de 24,9°F.
- **La turbidité** est une mesure qui permet de détecter la présence de très fines particules dans l'eau. La valeur réglementaire maximale est de 2 NTU (Nephelometric Turbidity unit). Pour Montrouge la moyenne sur l'année 2001, a été de 0,15 NTU et 2 dépassements de seuil ont été décelés.
- **Les nitrates** : La teneur en nitrates sur la commune de Montrouge est de 16 à 32 mg par litre (avec une moyenne de 24,8), tout à fait acceptable par rapport au seuil maximum de 50 mg par litre prévu par la réglementation.
- **Le fluor** : la teneur en fluor de l'eau de Seine présente une valeur moyenne de 0,12 mg / litre, qui demeure très en deçà des seuils réglementaires.

## **II - ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de la loi du 3 janvier 1992 dite « sur l'eau » et le décret du 3 juin 1994, il a été demandé aux communes l'élaboration d'un programme, devant aboutir à une réhabilitation du réseau d'assainissement, planifié sur plusieurs années.

Après réhabilitation en 2000, des rues de Sévigné, Arthur Auger, La Bruyère, Germain Dardan, Chopin, Paul Bert, Corneille, Hyppolite Mulin et Pasteur, la ville de Montrouge a réalisé en 2001, les travaux de réhabilitation des réseaux des rues Racine, Carvès et avenue de la Marne et à créer le réseau rue Charles Floquet.

Le total des travaux 2001 s'est élevé à 928 050,48 euros hors taxe, soit 1 109 948,37 euros toutes taxes comprises.

Il est pris acte de la transmission de ce rapport

## V. AFFAIRES DIVERSES

### **1 - Modification des conditions de versement de l'allocation municipale pour l'accueil des enfants à domicile complémentaire de l'AGED**

Mlle FAVRA rappelle que par délibération du 20 décembre 2000, le conseil municipal a approuvé la création d'une allocation municipale pour l'accueil des enfants à domicile, complémentaire de l'Allocation de Garde des Enfants à Domicile (AGED) délivrée par la CAF aux familles pour les enfants de moins de trois ans, afin de favoriser le recours à ce mode d'accueil par les familles.

Actuellement, cette mesure concerne 63 familles montrougiennes qui perçoivent une allocation d'un montant de 152,45 € par mois.

Il est proposé d'assouplir les conditions de versement de cette allocation afin d'étendre le bénéfice de cette mesure à des familles qui ont recours à ce mode d'accueil des enfants mais qui ne peuvent y prétendre actuellement compte tenu du faible nombre d'heures effectuées par l'employée à domicile (travail à temps partiel de l'un des parents - garde partagée). Et ainsi de réduire le nombre d'heures minimum à 60 heures par mois, au lieu de 80 heures.

Adopté à la majorité  
Vote contre du parti communiste

### **2 - Crèche familiale et collective - tarification, révision du plafond**

Mlle FAVRA rappelle que par délibération du 2 octobre 1996, il a été adopté le principe de l'instauration d'un plafond de prise en compte des ressources mensuelles des familles pour déterminer la participation familiale réglée par les parents. Ce plafond avait été fixé à 35 000 F, soit 5335,72 €.

Il est apparu nécessaire d'actualiser ce montant et d'aligner son indexation sur le taux d'augmentation annuel des tarifs communaux, objet d'une délibération globale des tarifs communaux adoptée chaque année.

Il est proposé de porter ce plafond mensuel à 6 000 € sachant que ce montant plafond a été adopté afin de permettre l'intégration de toutes les catégories sociales dans les structures municipales petite-enfance.

M. BASSINET rappelle que son groupe avait voté contre l'instauration de ce plafond, il restera dans cette logique. Il demande que lui soit communiqué le nombre de familles concernées.

Adopté à la majorité  
Abstention du groupe socialiste, vote contre du parti communiste

**3 - "Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire" - Rapport d'activité présenté par le délégataire du service extérieur des pompes funèbres - rapport d'activité présenté par le concessionnaire du crématorium de Nanterre - rapport d'activité présenté par le concessionnaire du crématorium - année 2001**

Monsieur MANONVILLER rapporte que le syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire a transmis les trois rapports d'activité le concernant :

• **Rapport d'activité du délégataire du service extérieur des pompes funèbres** : le nouveau contrat de délégation a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2001. On retiendra les chiffres suivants :

Objet	Année 2001	Année 2000
Chiffre d'affaires obsèques	122 831 611 F	125 570 153 F
Nombre d'obsèques complètes	8 113	8 663
Pourcentage d'inhumations	81,94%	83,60 %
Pourcentage de crémations	18,06%	16,40%

• **Rapport d'activité du concessionnaire du crématorium du Mont Valérien à Nanterre** : les chiffres à retenir sont

	Année 2001	Année 2000 (pour mémoire)
Résultat net	365 978 F	311 720 F
Nombre de crémations	1 667	1 587

• **Rapport d'activité du concessionnaire du crématorium d'Arcueil** : le crématorium est entré en activité en juin 2002, la concession ayant été confiée au groupement funéraire du Père Lachaise. L'année 2001 fût consacrée à la mise en œuvre administrative et technique de l'opération.

Il est pris acte de la transmission de ces rapports.

**4 - Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire - modification des statuts**

Monsieur MANONVILLER expose que les nouvelles dispositions introduites dans le code général des collectivités territoriales par la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale nécessitent que les statuts du syndicat soient actualisés.

De plus, il est proposé une nouvelle appellation du syndicat : le SIFUREP - syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne.

Il convient que le conseil se prononce sur les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Unanimité

#### **5 - SIPPAREC - modification de l'acte constitutif du groupement de commandes**

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 26 septembre 2001, il a été approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunication.

Le 6 juin 2002, le président du SIPPAREC a informé les adhérents de l'annulation, par le tribunal administratif de Paris (30 avril 2002), de la délibération du SIPPAREC approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes.

Le juge a estimé qu'en limitant le mandat confié au coordonnateur à la seule signature du marché, sans lui permettre de s'assurer de manière globale de sa bonne exécution, le comité du SIPPAREC a méconnu les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La délibération de l'assemblée délibérante des 75 collectivités adhérentes au groupement de commandes n'a quant à elle pas fait l'objet d'un recours.

De plus, l'annulation de la délibération du SIPPAREC n'emporte pas par elle-même la nullité des marchés conclus.

Le comité syndical du 28 juin 2002, a approuvé la modification de la décision instituant le groupement de commandes, par cette dernière, elle limite l'intervention du coordonnateur à l'organisation des opérations de sélection des offres pour se conformer à la décision du tribunal administratif.

Le conseil municipal doit donc approuver les modifications apportées à l'acte constitutif du groupement de commandes.

Unanimité

#### **6 - SIPPAREC - adhésion de la ville de Livry-Gargan à la compétence optionnelle réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunications**

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 27 juin 2002, la ville de Livry-Gargan a décidé d'adhérer au SIPPAREC au titre de la compétence "réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunications".

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le principe de l'adhésion de la commune de Livry-Gargan à cette compétence optionnelle.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Unanimité

## **7 - Rapport d'activité du délégataire des parcs de stationnement souterrain**

M. PAUCARD rappelle que la société VINCI Park par convention d'affermage du 23 décembre 1998, a en charge l'exploitation de 7 parcs de stationnement souterrain sur la commune de Montrouge.

Un huitième parc ( ZAC Nord) a été confié au gestionnaire par avenant du 29 septembre 2000.

La loi du 2 janvier 2002 a complété l'article L 1411 -3 du code général des collectivités territoriales ainsi, le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public doit être présenté au conseil municipal.

Du rapport d'activité 2001 ont été extrait les chiffres suivants :

PARCS	Visiteurs Horaires		Abonnées et forfaits		OBSERVATIONS
	nombre	Recettes générées en francs	nombre	Recettes générées en francs	
Cresp Capacité 272 places	10 798	197 462	248	1 264 167	Progression des recettes de 4,50%
A-Briand Capacité 77 places			64	353 260	Progression des recettes de 19,02%
G.Péri Capacité 44 places			34	166 770	Diminution des recettes de 4,02% après une augmentation de 35,56% en 2000
H.Ginoux Capacité 333 places	1 159	14 007	246	1 448 194,79	Ouvert uniquement les jours de marché - progression des recettes de 6,49%
V.Hugo Capacité 140 places	3 123	40 593	82	429 290	Ouvert uniquement les jours de marché - progression des recettes de 7,5%
M. Arnoux Capacité 360 places			320	1 373 238,50	Progression des recettes de 2,18%
République Capacité 30 places			30	175 694	Diminution des recettes de 1,88%
ZAC Nord Capacité 66 places			66	359 102	Ouverture du parking en octobre 2000

Pour l'année 2000 le total hors taxe des recettes était de 4 335 386,14 francs ce qui a permis le versement d'une **redevance** à la ville de 286 116,93 francs HT, soit **342 195,85 francs TTC**.

Pour l'année 2001 le total des recettes hors taxe est de 5 821 778,29 francs HT ce qui permet le versement d'une **redevance** de 443 775,08 francs HT, soit **551 959,05 francs TTC** (84 145,61 €).

Il est pris acte de la transmission du rapport

## **8- Rapport d'activité du délégataire de l'espace Colucci**

Monsieur SAINT-MARTIN rapporte que l'IFAC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 a en charge l'exploitation de l'espace Michel Colucci.

La loi du 2 janvier 2002 a complété l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales ainsi, le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public doit être présenté au conseil municipal.

Du rapport d'activité 2001 qui concerne en fait la saison 2001/2002, on peut retenir ceci :

Type d'activité	Saison 2000/2001		Saison 2001/2002		
	Nombre d'activités	Nombre de participants	Nombre d'activités	Nombre de participants	
Ateliers réguliers (art, musique, danse, théâtre ...)	105 cours soit 68 heures	1 203	104 cours soit 68 heures	1 217	progression des effectifs de 7%
Stages ( théâtre, sophrologie, coupe - couture ...)	15	145	14	115	
Cyber espace	Libre service 1000 h/usager	128	Nombreux stages 3988 h/usager	270	
Randonnées	6	69	8	52	
Spectacles	19	2451	15	1 500 baisse de 23 %	
Cinéma	526 séances	14814	552 séances	18 595 hausse de 25%	

En ce qui concerne la fréquentation :

- 30,4% ont entre 6 et 13 ans
- 12,1 % ..... . 14 et 22 ans
- 44,5% ..... ... 23 et 61 ans
- 13%... ont plus de 61 ans

et on notera que 78 % des usagers sont des femmes.

Pour l'année 2002, la prestation versée par la ville à l'IFAC était de 392 556 €.

M. SAINT-MARTIN précise que la baisse de fréquentation pour les spectacles résulte de la non-organisation pour cause de maternité du professeur, des deux spectacles de danse moderne, ce qui fait un déficit de quelques 1200 à 1500 spectateurs.

M. VINCENT ne se satisfait pas de l'augmentation de la fréquentation du cyberspace car rapporté au nombre d'habitants la fréquentation est faible. Il se réjouit de pouvoir disposer du rapport de l'IFAC.

Le Maire lui rappelle qu'avant la loi du 2 janvier 2002 ces rapports étaient aussi à sa disposition.

Il est pris acte de la transmission de ce rapport

### **9 - Acceptation de l'indemnité due par Général! France - tempête du 26 décembre 1999**

Monsieur le Maire expose : Les dépenses engagées par la ville à la suite de la tempête s'élèvent à environ 950 000 francs.

Une partie seulement des biens endommagés sont couverts par l'assurance dommages souscrite auprès de Général! France par l'intermédiaire du groupe ACY.

Les dommages sur les toitures et les vitres des bâtiments communaux (501 254 francs) sont garantis en revanche les clôtures (308 297 francs de dommages), les volets, antennes et hangar (66 683 francs) et les arbres (72 633 francs) ne le sont pas.

Aujourd'hui Générali propose le règlement suivant :

- Dommages sur bâtiment : 412319 francs  
(selon factures, valeur à neuf)
- Franchise 10% : -41 231 francs  
371 088 francs
- Bris de glaces : 83 935 francs  
(franchise de 5000 F déduite)
- Pertes indirectes sur bâtiment : 37 108 francs
- Mur :  
(règlement transactionnel exceptionnel) 100 000 francs
- Dommages à la colonie de Jougne : 26 709 francs

618 840 francs

soit 94 341 €

Il est à noter que l'assureur, compte tenu du montant des dommages sur les murs et clôtures, bien que ceux-ci ne soient pas garantis, consent à nous verser 100 000 francs supplémentaires.

Il est rappelé qu'un acompte de 100 000 francs a été versé le 4 janvier 2001, il reste donc à percevoir 518 840 francs soit 79 097 €.

Il est demandé de bien vouloir accepter la proposition d'indemnisation faite par Générali France.

M. BASSINET demande si les postes non-garantis à la date de la tempête le sont aujourd'hui.

Le Maire précise que non car cela entraînerait une augmentation de la prime versée.

Unanimité

## **INTERVENTIONS DIVERSES**

### **1 - Caisse des écoles**

Mme LASSERRE exprime son désaccord avec l'ordre des priorités fixé pour l'accueil des enfants à la cantine scolaire. Elle s'interroge sur le sort des enfants de chômeurs et de famille monoparentale.

Mme GASTAUD répond que les enfants de famille monoparentale bénéficient du même régime que ceux de famille classique. Quant aux demandeurs d'emploi il leur est demandé de fournir une attestation de recherche active. Elle ajoute que tout parent en difficulté est reçu par elle afin qu'une solution soit trouvée.

M. VINCENT souhaite que la cantine soit accessible à tous et estime que les choix présentés dans le règlement intérieur des cantines n'est pas approprié.

Le Maire répond qu'il est souhaitable que les enfants, dont le ou les parents sont chez eux à l'heure du déjeuner, rentrent, cela permet un rapprochement familial et une coupure dans le rythme scolaire.

### **2 - Pénalités de retard appliquées aux entreprises**

M. TRIQUET rappelle que le code des marchés public prévoient des pénalités en cas de retard d'une entreprise dans l'exécution du marché. Il demande pourquoi celles-ci n'ont pas été appliquées dans la question relative aux menuiseries de l'école du Haut-Mesnil.

M. GIRAULT précise que dans le cas présent, le retard n'est pas pleinement imputable à l'entreprise, un compromis a donc été trouvé.

Le Maire ajoute que la ville prévoit dans ses cahiers des charges des pénalités bien supérieures au minimum de VR/3000 prévu par le code des marchés public, celles-ci sont plus généralement de VR/200 ou VR/500.

La séance s'achève à 23 heures 30 minutes